

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 556-2021, 14 avril 2021

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 21 000 000 \$ à Place aux jeunes en région, pour les exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, pour poursuivre la mise en œuvre du programme Place aux jeunes

ATTENDU QUE Place aux jeunes en région est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de favoriser l'attraction, l'intégration et la rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans en région;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2019 prévoit un investissement de 17 500 000 \$ sur cinq ans dans Place aux jeunes en région, afin d'étendre et de bonifier l'offre de services aux 83 municipalités régionales de comté aux prises avec un enjeu migratoire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une subvention maximale de 21 000 000 \$ à Place aux jeunes en région, pour les exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, soit 7 000 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, 7 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et 7 000 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, pour poursuivre la mise en œuvre du programme Place aux jeunes, et ce, selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et Place aux jeunes en région, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une subvention maximale de 21 000 000 \$ à Place aux jeunes en région, pour les exercices financiers 2021-2022 à

2023-2024, soit 7 000 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, 7 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 et 7 000 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, pour poursuivre la mise en œuvre du programme Place aux jeunes, et ce, selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et Place aux jeunes en région, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74653

Gouvernement du Québec

Décret 557-2021, 14 avril 2021

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 9 246 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ), pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour soutenir l'offre de services en mobilité jeunesse des offices jeunesse

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ) est notamment chargé d'élaborer des programmes de mobilité permettant de favoriser le développement professionnel et personnel de jeunes adultes québécois;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2019 prévoit un investissement de 4 600 000 \$, sur quatre ans, afin de soutenir l'Initiative québécoise en matière de créativité entrepreneuriale jeunesse en Francophonie, qui a pour but d'augmenter la participation des jeunes au programme Entrepreneuriat des Offices jeunesse internationaux du Québec en stimulant leur fibre entrepreneuriale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une subvention maximale de 9 246 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ), pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, soit 4 573 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 4 673 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, pour soutenir l'offre de services en mobilité jeunesse des offices jeunesse, et ce, selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une subvention maximale de 9 246 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ), pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, soit 4 573 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 4 673 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, pour soutenir l'offre de services en mobilité jeunesse des offices jeunesse, et ce, selon une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74654

Gouvernement du Québec

Décret 558-2021, 14 avril 2021

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 4 000 000 \$ à La Ruche Solution de Financement, pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la poursuite de la mise en œuvre du Fonds Mille et UN pour la jeunesse

ATTENDU QUE La Ruche Solution de Financement est une personne morale sans but lucratif spécialisée en financement participatif dont la mission est de favoriser l'émergence de projets stimulant le rayonnement et la vitalité d'une région et de contribuer, par l'entremise de sa plateforme de financement participatif de proximité et de ses partenaires, au développement de nouveaux projets au Québec;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit soutenir financièrement, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, la mise en place d'une plateforme de financement philanthropique;

ATTENDU QUE cette plateforme vise à encourager l'arrimage entre les priorités gouvernementales pour la jeunesse, ciblées dans la Politique québécoise de la jeunesse 2030, et celles des entreprises, des fondations privées et des communautés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une subvention maximale de 4 000 000 \$ à La Ruche Solution de Financement, pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, soit 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, pour la poursuite de la mise en œuvre du Fonds Mille et UN pour la jeunesse, et ce, selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et La Ruche Solution de Financement, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une subvention maximale de 4 000 000 \$ à La Ruche Solution de Financement, pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, soit 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, pour la poursuite de la mise en œuvre du Fonds Mille et UN pour la jeunesse, et ce, selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et La Ruche Solution de Financement, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74655